

ANNEXE - Vu pour être annexé à la délibération

La Présidente

Catherine DEFEMME

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE, sis 1 bis Avenue René Cassin – 23000 GUÉRET, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME conformément à la décision du Comité Syndical du xxxxxxxxx dénommé ci-après « le Syndicat mixte »

d'une part,

L'association « Ensemble vocal de Guéret », sise 1 bis Avenue René Cassin – 23000 GUÉRET, représentée par sa Présidente, Madame Simone LAUDINET et dénommée ci-après « l'association »,

d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du développement de la pratique amateur, le Schéma départemental des enseignements artistiques, adopté en décembre 2006, préconise la mise en place de partenariats avec les ensembles musicaux amateurs.

Considérant la volonté du Syndicat mixte de s'impliquer dans cette démarche de structuration de l'offre musicale et de soutien à la pratique musicale amateur du département,

Considérant l'implication forte et le dynamisme de l'association « Ensemble vocal de Guéret ».

Vu la délibération du Comité syndical du 3 juillet 2008, relative à la mise en place du dispositif de soutien à la pratique amateur par le Syndicat mixte,

Il a été convenu de définir, par la présente convention, les modalités d'un partenariat entre les parties :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte propose une intervention dans le cadre d'un programme de soutien à la pratique amateur au profit de l'association, ce, au travers des moyens mis en œuvre par le Conservatoire Départemental Emile GOUÉ.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte assurera, dans le cadre des cursus de formation proposés par le Conservatoire, la direction de l'Ensemble vocal de Guéret et les fonctions de chef de chœur de celui-ci.

Article 2.1 – Modalités de mise en œuvre de la direction de l'Ensemble vocal de Guéret,

Un professeur du Conservatoire est mis à disposition de l'association en concertation avec ce dernier pour une durée hebdomadaire d'1 heure 30 suivant le calendrier scolaire 2026/2027.

Le professeur détaché auprès de l'association pour l'année scolaire 2026/2027, est Monsieur Samuel LISON.

Les répétitions se dérouleront le jeudi entre 19 h 15 et 20 h 45. Cet horaire est fixé par accord entre le Syndicat mixte et l'association.

Le Syndicat mixte prendra en charge, dans le cadre du temps dédié au poste du professeur mis à disposition :

- la rémunération de celui-ci pour les temps de répétition,
- la rémunération et les indemnités de frais de déplacements de celui-ci, à concurrence de 3 concerts par an en période scolaire.

En cas d'impossibilité pour le professeur mis à disposition d'assurer durablement ses interventions auprès de l'association (au-delà d'un mois), cette dernière dispose de la faculté de recourir, à ses frais, à l'assistance d'un tiers afin d'assurer une prestation similaire.

Article 2.2 – Modalités de mise en œuvre de la fonction de chef de chœur

Conformément aux statuts de l'association, le bureau assure la responsabilité des décisions administratives, financières et organisationnelles.

Le chef de chœur, détaché par le Syndicat mixte, exerce la direction artistique et musicale de l'Ensemble vocal. À ce titre, en concertation avec ce dernier, il élabore et propose les programmes, les orientations artistiques et les projets de concert.

Ainsi, les décisions relatives à la planification, aux dates et lieux des concerts, ainsi qu'à tout engagement extérieur, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre le chef de chœur et le bureau de l'association. Ces décisions doivent être approuvées par ce dernier. Une telle validation garantit la cohérence entre le projet artistique, les moyens disponibles et les obligations statutaires de l'association.

Les deux parties veillent à entretenir un dialogue régulier et constructif, dans l'esprit de la convention qui les unit au service du projet musical commun.

Article 2.3 – Modalités de mise en œuvre d'un enseignement collectif en matière de formation musicale

Les adhérents de l'association pourront, quelle que soit leur commune de résidence, bénéficier, à leur demande, d'un enseignement collectif pour la discipline "formation musicale chanteur" dans les conditions suivantes :

- Inscription à titre individuel auprès du Conservatoire
- Tarification pour l'année scolaire : Base : 25,45€ x 0,70 x coefficient multiplicateur selon quotient familial de chaque élève
- Quantum horaire hebdomadaire : 1 heure 15,
- Jour : mardi

Article 2.4 – Communication

Le Syndicat mixte s'engage à relayer auprès de ses diffuseurs habituels (presse, radio, TV ...), via son service communication, toutes les informations qui lui seront transmises par la direction de L'Ensemble de Guéret.

ARTICLE 3 : LIEU DE REPETITION MIS A DISPOSITION

Le Syndicat mixte met à disposition de l'association, les salles de répétitions du Conservatoire définies en fonction de l'activité de l'établissement.

En règle générale, il s'agira de l'Auditorium et des salles 1, 4 et 6 (sous réserve de disponibilité).

Le régisseur du Conservatoire est chargé d'installer les chaises nécessaires aux répétitions de l'Ensemble Vocal. Les choristes se chargeront du rangement.

L'Auditorium ne pourra pas être utilisé les soirs de concerts ou d'audition, l'ensemble des répétitions se déroulera alors dans les salles 1, 4 et 6 (sous réserve de disponibilité).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4.1 – Participation financière

Excepté pour le cas mentionné à l'article 2.3 ci-dessus, L'association contribue au financement des moyens mis en œuvre par le Syndicat mixte au travers d'une participation calculée sur le coût d'inscription de ses membres aux formations dispensées par le Conservatoire départemental Emile GOUE.

Le siège de l'association étant situé à Guéret, commune adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire, sa participation s'élève pour l'année scolaire 2026-2027 à 122,40 € pour chacun des membres de l'association bénéficiant de l'intervention du Conservatoire.

Afin de permettre au Syndicat mixte de procéder au recouvrement de la participation de l'association, cette dernière fournira au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année une liste des membres bénéficiaires de l'intervention du Conservatoire. Celle-ci sera certifiée par la Présidente.

Article 4.2 – Investissement des membres de l'association

L'association veillera à ce que ses membres s'obligent à une participation régulière aux répétitions et à un travail personnel propre à assurer un niveau musical de la meilleure qualité possible.

Toute difficulté sur ce point fera l'objet d'une information de la part du chef de chœur de l'Ensemble vocal auprès de la Présidente de l'association. Celui-ci en avisera également sa hiérarchie. En cas de difficulté importante, un temps de concertation entre les parties sera organisé.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027. Elle pourra être reconduite après évaluation du dispositif à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention avant son échéance, en cas de non-respect des clauses de cette dernière et notamment des objectifs musicaux, moyennant l'envoi par la partie la plus diligente d'un préavis adressé par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre partie, au moins un mois avant la date à laquelle il sera mis fin aux effets de celle-ci.

La résiliation de la présente convention en cours d'année n'est d'aucun effet sur l'exigibilité des sommes dues par l'association.

ARTICLE 7 : AVENANT

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'association, cette dernière pourra demander au Syndicat mixte de modifier la convention par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires,
A GUERET, le

**LA PRESIDENTE
DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL EMILE GOUE,**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
ENSEMBLE VOCAL DE GUERET,**

Simone LAUDINET

Catherine DEFEMME